

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIGNY
1 rue du 8 mai 1945
50570 MARIGNY

Convocation : 24/11/2009

Affichage : 10/12/2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents 31

L'an deux mille neuf, le trois décembre à 20 H 30, les membres du conseil de la communauté de communes de Marigny, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes de Marigny sur la convocation qui leur a été adressée par le président de la communauté de communes.

Présents :

Carantilly : Marylène HENRY, Bernard PATIN, Pierre BOURGE.

La Chapelle Enjager : Nelly VILLEDIEU, Philippe LAISNEY, Thierry DUBOURG.

Hébécrevon : Gilles QUINQUENEL, Michel TOUTAIN.

Le Lorey : Michel SAVARY, Christophe DUCLOS, Gilles OZENNE est remplacé par Augustine LESECQ.

Lozon : Gérard DEPERIERS.

Marigny : Bernard BRIGNOT, Fabrice LEMAZURIER, Didier OZOUF, Yves HEROUARD, Jérôme LOUCHE.

Le Mesnil-Amey : Jacques CLAIRAUX, Thierry RAULINE est remplacé par Alain PACARY

Le Mesnil-Eury : Jacques THOUROUDE est remplacé par Laurent FREMONT, Erik LEJOLIVET.

Le Mesnil-Vigot : Pierre VAULTIER, Jean-Claude JEANNE.

Montreuil Sur Lozon : Jean AUVRAY, Michèle ORVAIN.

Remilly Sur Lozon : Philippe GOSSELIN, Désiré VOISIN, Lydie LOZOUET.

Saint-Gilles : Jean-Luc LEROUXEL, Jean-Pierre LECORNU, Michel HOREL.

Absents excusés : Dany HUAUX, Thierry RAULINE, Gilles OZENNE, Jacques THOUROUDE, Françoise ROGER.

Jacques CLAIRAUX a été élu secrétaire de séance.

Le dernier compte-rendu a été adopté à l'unanimité de ses membres.

Il est fait remarquer que la délibération du Syndicat de Développement économique du Saint-Lois envoyée aux communes n'était pas très simple à comprendre. Le président rappelle que cette délibération a pour objet de permettre l'intégration de la Zone de la Chénée et le transfert de compétence de la domanialité de la Vire vers le SDSL.

Le président ouvre la séance et expose ce qui suit :

1) Rapprochement éventuel des trois communautés de communes

- Info sur la dernière réunion du comité de suivi du 02 novembre 2009 :

Le projet de rapprochement est suspendu pour l'instant car encore trop d'incertitudes sur la TP et la réforme des collectivités.

M. Quinquenel souhaite faire part aux délégués d'une réunion à laquelle il a assisté le 24 novembre à la Préfecture avec pour thème la coopération intercommunale dans le département. Selon une étude disponible sur le site de la préfecture, il sera fortement incité au regroupement des communautés de communes, au nombre de 47 aujourd'hui. Pour 2014 le nombre de Communautés de Communes pourrait être réduit de moitié. Il serait prévu un renforcement des compétences des communautés, la suppression de certains SIVU ou syndicats d'incendie et toute commune non adhérente à une intercommunalité devra le faire.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît donc important de continuer la réflexion et les démarches de rapprochement avec une ou des communautés de communes voisines, même si la pause est acceptée pendant le temps des discussions parlementaires.

- Etude agglo 21 :

* Participation financière à l'étude : le conseil confirme l'accord donné précédemment pour

participer financièrement à cette étude à hauteur de 1500 €.

* Réunion du comité de pilotage du 03/12/09 : Fabrice Lemazurier fait le compte-rendu de cette réunion. Il indique que 2 thèmes ont été retenus pour le futur technopôle : l'agro-alimentaire et le numérique et indique qu'une réunion de présentation de l'étude à la CCASL est prévue le 15/12 à 20H30 pour les conseillers communautaires.

2) Le point sur les commissions :

○ Développement économique :

Fabrice Lemazurier fait le point :

- Z.A. la Chénée : travaux : avenant N°1 au marché Colas IDFN :

Suite à la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2009 à 20H15, le président informe de l'avenant qui a été validé par la commission :

Avenant N°1 au marché Colas IDFN :

pour un montant de 11 044.50€ H.T.

Le conseil communautaire en prend acte et autorise le Président à le signer.

- Travaux ZA la Chevalerie :

Voirie d'accès à Garlan : les trous seront bouchés en attendant le bi-couche définitif.

Evacuation des eaux : une étude est obligatoire par rapport à la loi sur l'eau avant de faire des travaux. Le conseil charge Fabrice Lemazurier de contacter des cabinets d'études.

○ Travaux et voirie

Michel Horel fait part aux délégués des points suivants :

- **Bâtiment Garlan** : réception des travaux est prévue le 02/12/09.

- **Voirie** : Les travaux se déroulent bien. Une dernière tranche de voirie sera inscrite au BP 2010. Le conseil donne son autorisation et charge Michel Horel de se rapprocher de la DDE pour établir l'estimatif.

- **Pôle enfance** : infiltration d'eau : un rendez vous va se dérouler le 08/12/09 avec le cabinet d'expertise, les entreprises et l'architecte pour déterminer exactement d'où proviennent les fuites et les responsabilités de chacun.

- Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) : Demande d'intervention de la direction départementale de l'Équipement de la Manche

Le président indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Le président ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de

ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le président rappelle que le préfet de la Manche, par arrêté du 21 juillet 2006, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Il précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

☞ **Voirie**

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

☞ **Aménagement et habitat**

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser
- conseil pour l'établissement de diagnostics sur l'aménagement du territoire du groupement
- assistance pour l'élaboration de politiques d'intervention en matière d'habitat

☞ **Mise en place d'un service technique**

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils :
 - * coût unitaire < 30 000 € HT et
 - * montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du président :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale de l'Équipement de la Manche, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires ci-dessus énoncées

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. de donner autorisation au président pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

(coût : 4881€)

○ **Tourisme, environnement et développement durable :**

Didier Ozouf fait le compte-rendu de sa commission :

- **Opération 1000 plants** : 31 personnes ont passé commande.

Le conseil donne son autorisation pour un crédit supplémentaire de 300 € pour les plants. Les 200€ pour le pot et l'organisation seront pris dans le budget « fêtes et cérémonies ».

Réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif : attribution du marché :

le président rappelle que la consultation des entreprises a été faite par envoi de l'avis d'appel public à la concurrence aux journaux officiels selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les opérations se sont déroulées selon la chronologie suivante :

- date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 18/09/09

- Date de réception des offres : 12 novembre 2009 à 10 H00

- Réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis : 20 novembre 2009

- Réunion de la commission d'appel d'offres pour l'analyse des offres et choix définitif : 27 novembre 2009.

Pour info 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. C'est la société STGS d'Avranches pour un total de 136 080 € H.T qui a été retenue par la commission d'appel d'offres. Pour mémoire l'estimation était de 226 000€ H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

Didier Ozouf tient à remercier particulièrement Michele Orvain pour sa participation active à ce dossier.

- **Festival du bois et mise en place de la plaquette communautaire d'information** feront l'objet de l'ordre du jour de la réunion de la commission TEDD du 16 décembre 20H30. Il est souhaité un représentant par commune.

Subvention exceptionnelle pour le Syndicat d'Initiatives :

Afin que le Syndicat d'initiatives puisse recruter une stagiaire sur la base totale de 310 heures pour réaliser le festival du bois et la plaquette communautaire, le conseil de communauté décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500€.

o **Animation et vie associative :**

Jean AUVRAY indique les informations suivantes :

Prix du concours des maisons fleuries : 31 participants

Conseil de jeunes : journée à Coutances : 16 jeunes ont participé à la présentation du dispositif AJIR. Le projet théâtre suit son cours.

Ram : un récapitulatif est distribué. Pour info, le RAM. va créer un journal.

A noter le spectacle le 13 décembre à Remilly.

o **Jeunesse et formation :**

Gilles Quinquenel fait le point sur sa commission.

Suite à l'embauche d'Edith Verneuil comme coordonnatrice jeunesse, un schéma d'organisation de la politique jeunesse est distribué aux délégués qui l'approuvent. Une réunion du comité de pilotage est prévue le 08/12/09 à 20H30.

Informatique des écoles : le dossier suit son cours (dossier écoles numériques rurales comme la

partie communauté elle-même). Certaines écoles ont reçu l'équipement et pour les autres, c'est prévu à la fin janvier 2010.

M. Quiquenuel tient à remercier Jérôme Louiche de son implication et suivi du dossier.

○ **Finances :**

Nelly Villedieu indique que la commission des finances vient de se réunir pour le choix des banques concernant trois emprunts. Ont été retenus :

Emprunts de 80 000€ auprès de la Caisse d'Epargne :

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

Pour financer le bâtiment industriel GARLAN, la communauté de communes de Marigny, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 € (quatre vingt mille euros)
- Taux : 3.91 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : échéance annuelle
- Commission d'engagement : 0 €

Article 2 :

Mr Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La communauté de communes de Marigny décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Emprunt de 530 000€ (ZA la Chénée) avec la Caisse d'Epargne :

M. le président rappelle que pour financer le programme d'investissement de la zone de la Chénée, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 530 000 €.

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement, la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement Flexilis avec période de mobilisation non reconstituable d'un montant de 530 000€ (cinq cent trente mille euros), d'une durée totale maximale de consolidation de 15 ans, hors une phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 31/12/2012.

Article 2 :

Le Prêt comporte deux phases :

• **une phase de mobilisation des fonds** (de la date de signature du Prêt jusqu'au 31/12/2012), durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est l'index T4M auquel s'ajoute une marge de 0.90% l'an jusqu'au 31/12/2012.

• **une période d'amortissement du capital mobilisé** sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la communauté de communes de Marigny en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

• Taux indexés :

Durée initiale du tirage	jusqu'à 15 ans
Marge sur EURIBOR, 3 mois préfixés	+ 0.62%

• Taux fixe classique :

Durée initiale du tirage	jusqu'à 15ans
TAUX FIXE COTE SUR DEMANDE	

• Autres formules :

Prêt à modules

Durée d'un module de 2 ans à 7 ans.

Cotations en fonction des conditions des marchés financiers.

Les index de référence seront constatés dans les conditions prévues au Prêt.

Le mode d'amortissement pourra être constant ou progressif déterminé en accord avec le Prêteur.

A chaque date d'échéance, la communauté de communes de Marigny pourra demander le changement de taux d'intérêt applicable au tirage considéré. Elle pourra également rembourser, partiellement ou totalement par anticipation, le capital restant dû dans les conditions prévues au Prêt

Article 3 :

Monsieur le président est autorisé à signer le contrat de Prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Souscription d'un prêt de 347 000€ auprès de la Société Générale.

AYANT ENTENDU l'exposé de M. le président,
VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,
Après en avoir délibéré,
le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Société Générale, un prêt destiné à financer les investissements de voirie et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 347 000€ maximum.
- **Durée** : le Prêt est consenti pour une durée de 15 années et s'amortira par échéance trimestrielle constante.
- **Taux d'intérêt** : le Prêt portera intérêt à 3,8023 % l'an hors frais
- **Base de décompte des intérêts** : nombre de jours exact / 365 (ou 366, si la période comporte un 29 février)

- **Condition de remboursement anticipé** : le Prêt est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement, moyennant paiement d'une soulte actuarielle telle que définie à l'article 10 du contrat de Prêt.

Article 2

D'autoriser le président à signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

- Décision modificative N° 4 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le virement de crédit suivant :

D/ art 61522 « entretien bâtiments » - 30 400 €

D/ art 6574 « subventions » + 27 500€

D/ compte 2317-65 « CPI N°4 » + 2 900€

Les comptes 021 et 023 seront crédités de 2 900€.

- Décision modificative N° 5 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le virement de crédit suivant :

D/ art 61522 « entretien bâtiments » - 1 080 €

D/ art 6531 « indemnités élus » + 1 080 €

- Création d'un budget annexe pour la zone d'activités de la Chénée :

Le conseil communautaire décide de créer un budget annexe pour la zone de la Chénée à compter de 2010.

3) Questions diverses :

- Convention avec la communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin

Le Président est autorisé à signer une convention avec la communauté de communes de Saint Sauveur Lendelin afin de régler notamment la participation au transport scolaire de la commune du Lorey dans le respect des compétences de notre communauté de communes.

- Subvention Familles Rurales :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 142€ à Famille Rurales de Marigny.

- Echange Doguet : dispense de main levée hypothécaire :

Dans l'échange avec Mr et Mme DOGUET, la Communauté de Communes dispense Mr et Mme DOGUET de faire la main levée de l'inscription hypothécaire grevant le bien que la Communauté de Communes reçoit en échange (sect B N°834 pour 184 m2).

- **SIAT**: réunion de lancement prévue le 05 février à 10H30 à la communauté de communes avec tous les maires.

- Chambre des Métiers :

La Chambre souhaiterait présenter à la commission économique et aux maires une étude sur l'artisanat dans le Centre Manche. Une réunion est prévue à la Communauté de Communes le 21 janvier 2010 à 18H00.

- Subvention complémentaire pour l'ACLAM :

Le président indique que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CAF doit verser une somme de 19 122€ à la Communauté de Communes signataire du contrat mais cette somme est destinée à l'ACLAM.

De même dans le cadre d'une convention entre l'ACLAM et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de Paméla Choquet concernant l'animation du conseil de jeunes, l'ACLAM demande à la Communauté de régler la somme de 3 655€ correspondant à l'augmentation du temps de travail de l'animatrice.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'ACLAM une subvention complémentaire pour 2009 de 22 777€.

- **Carte loisirs** :

Le conseil communautaire autorise le paiement aux différentes associations concernées des sommes attribuées dans le cadre de la carte loisirs du contrat éducatif local avec la CAF, ce qui représente un montant total de 1500€ pour 2009.

- **Demande de la commune du Mesnil Eury** :

La commune sollicite un abri-bus, qui serait installé dans le bourg, pour les enfants fréquentant le transport scolaire. Le conseil communautaire donne son accord à l'investissement. L'entretien sera à la charge de ladite commune.

- **Banque Alimentaire** : le président lit une lettre de Madeleine Gardie remerciant la communauté pour les achats et petits travaux effectués pour faciliter le travail des bénévoles.

- **Dates de réunion (sauf changements éventuels)** :

Bureau : 04/02/10 – 20H30

AG : 11/02/10 – 20H30

Bureau + commission des finances : 25/03/10 – 20H30

AG (vote du BP 2010) : 01/04/10 – 20H30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 23H30.

Le secrétaire
J.CLAIRAUX

Le Président,
Ph.GOSSELIN